

**DELIBERATION N° 30-25**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

**Le six mars deux mille vingt-cinq à dix-huit heures et trente minutes**, les membres du conseil communautaire, désignés ou représentant chaque commune membre, se sont réunis au siège de la CCM à Susville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, datée du 20 février 2025 conformément aux articles L2122-7 et L2122-8 du CGCT applicables en la matière. Secrétaire de séance : Michel TOSCAN.

**Présents :**

SAVIGNON Joseph	LAMOUR Jérôme	CHAUD Frédéric	GRAND Florence
SERRE Emmanuel	GONNORD Franck	GRIET Bernard	PERRIN Gilda
BLANC André	BONNIER Eric	SAURAT Coraline	BATTISTEL Marie-Noëlle
KRAMARCZEWSKI Bruno	BARI Nadine	LANEYRIE Jean-Marc	LE TRAOU Dominique
BONOMI Jean-Pierre	FAYARD Adeline	TOSCAN Michel	PONCET Denis
MAUROY Claude	DECHAUX Marie-Claire	TURC Sylvain	BALMET Lucie
FAURE Philippe	TRAPANI Mary	STUTZ Anne	JEANNIN Michel
CHATTARD Arnaud	GIACOMETTI Geneviève	GIRAUD Murielle	MAUGIRON Frédéric
BRUGNERA Jean-Michel	LAURENS Patrick	RAVANAT Jean-Luc	MAUGIRON Gilbert
GERBI Franck	MENDEZ-DIAZ Philippe	GARNIER Jean-Luc	BARTHELEMI Maryse
MASLO Raymond	TAVERNA Philippe	BALME Eric	FOGLIA Maxence
ROSSI Angélique	JOUBERT Thierry	MENDEZ Alain	MORA Serge

**Absents excusés représentés :** SIMONNET Martine (pouvoir à BONNIER Eric), PREVOT Fabienne (pouvoir à TOSCAN Michel), CIOT Xavier (pouvoir à TRAPANI Mary), DURAND Bernard (pouvoir à DECHAUX Marie-Claire), GIRARDOT Frédéric (pouvoir à GIACOMETTI Geneviève), BRUN Sylvie (pouvoir à FAYARD Adeline), MONTANER-DUMOLARD Guillaume (pouvoir à LAURENS Patrick), CURT Jean-Pierre (pouvoir à GIRAUD Murielle).

Nombre de délégués en exercice : 62

Nombre de délégués présents : 48

Nombre de pouvoirs : 08

**Nombre de délégués votants : 56**

**OBJET : PERSONNEL : CREATION D'EMPLOIS « NON-PERMANENT » LIES A DES ACCROISSEMENTS D'ACTIVITE**

L'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Dans un souci de continuité des services, et compte-tenu des congés estivaux et de l'accroissement de l'activité de certains services, il est proposé au conseil communautaire de créer, pour une durée déterminée pouvant atteindre au maximum six mois, pour les pôles d'activités suivants, les postes de « non-permanents » nécessaires, à savoir :

- Pôle gestion des déchets : à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025 :
  - o 1 emploi saisonnier à temps complet (35 heures) d'agent polyvalent déchetterie chauffeur BOM, sur le grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe ;
  - o 1 emploi saisonnier d'agent de déchetterie à temps complet (35 heures) sur le grade d'adjoint technique ;

- Piscine territoriale AQUAMIRA : à compter du 1<sup>er</sup> juin 2025
  - o 1 emploi saisonnier à temps complet (35 heures), de Maître-Nageur Sauveteur, sur le grade d'Educateur des APS Principal de 1<sup>ère</sup> classe ;
- Base nautique du Sautet : sur les mois de juillet et août 2025 :
  - o 1 emploi saisonnier à temps complet (35 heures), de Maître-Nageur Sauveteur, sur le grade d'Educateur des APS Principal de 1<sup>ère</sup> classe ;
- Pole aménagement du territoire : à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025
  - o 2 emplois saisonniers à temps complet (35 heures), de Patrouilleurs de sentiers de randonnée et multi-usages, sur le grade d'opérateur Ppal des APS ;
- Expérimentation estivale : à compter du 1<sup>er</sup> juin 2025
  - o 1 emploi saisonnier à temps complet avec la possibilité de recruter 2 postes à mi-temps au regard de la définition des besoins de présence, de Garde particulier (garde-champêtre) en matière de police rurale.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** les créations d'emplois « non-permanent » tels-que ci-dessus développés pour faire suite à des accroissements saisonniers d'activité ;
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre 012 du budget principal ;
- **AUTORISE** Mme la Présidente à signer les contrats de travail inhérents et tous les documents relatifs à cette décision.

Ainsi fait et délibéré à Susville, les jour, mois et an désignés ci-dessus, et ont signé les membres présents.

Certifiée conforme, le 6 mars 2025

**La Présidente,  
Coraline SAURAT**

